



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire d'Aurillac

Mairie de Giou-de-Mamou

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.
Commune de Giou-de-Mamou lieu-dit: Le Bourg
Route Départementale n° 58 (en agglomération)
Réfection de la chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de Giou-de-Mamou

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-3803 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable du service des transports de la région en date du 10 mars 2023

Vu la consultation des services de la Stabus

Vu la demande de la Colas pour le Cd 15

Considérant que les travaux relatifs à la réfection de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordinateur territorial-Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Période

Du 16 octobre 2023 au 27 octobre 2023 la Route Départementale n° 58 pourra être fermée à la circulation entre le PR 16+200 (carrefour Rd 58/VC « Le Pré Vert ») et le PR 16+425 (carrefour avec la RN 122).

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera alors dévié dans les deux sens de circulation par la RN 122 et la Route de la Bascule. Durant la déviation, la circulation des véhicules de + de 7.5 tonnes sera autorisée sur la Route de la Bascule.

ARTICLE 3 : Période

Du 16 octobre 2023 au 27 octobre 2023, une fois les dispositions citées dans l'article 1 réalisées, la Route Départementale n° 58 pourra être fermée à la circulation entre le PR 15+768 (au niveau de la mairie) et le PR 15+910 (carrefour RD 58/ Rue du Ruisseau).

ARTICLE 4 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera alors dévié :

- Dans le sens Mairie vers RN122 par la Rue du Colombier, la Route de Barathe et la Rue du Ruisseau.
- Dans le sens RN 122 vers la Mairie par la Rue du Ruisseau, la Route de Barathe et la Rue du Calvaire.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Colas chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le Crd d'Aurillac.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Directeur de l'entreprise Colas

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

À Glou-de-Mamou, le 12 octobre 2023

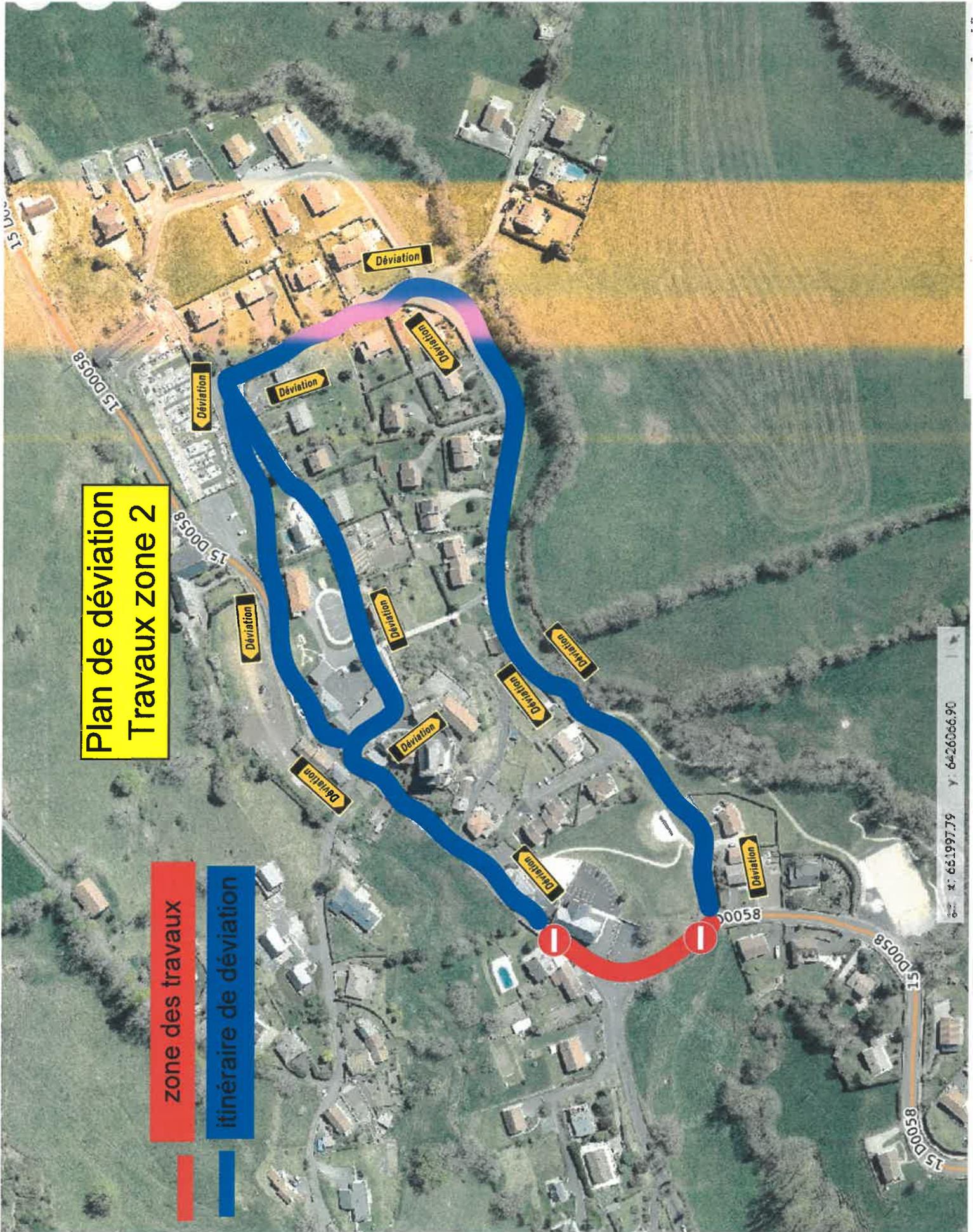
Le Maire



À Aurillac, le 12 octobre 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE



Isabelle Pautaire

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mardi 10 octobre 2023 08:03
À: Dominique Roques
Objet: RE: AD Rd 58 Giou de Mamou

Bonjour,

Pas de problème pour les transports de la Région.

Cordialement,

De : Dominique Roques <dominique.roques@cantal.fr>
Envoyé : lundi 9 octobre 2023 16:37
À : MURATET Catherine <CATHERINE.MURATET@auvergnerhonealpes.fr>; LABORIE-BONNET Claudine <Claudine.LABORIE-BONNET@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; Laure Deguirard (l.deguirard@stabus.fr) <l.deguirard@stabus.fr>
Objet : AD Rd 58 Giou de Mamou
Importance : Haute

Bonjour, pourriez-vous me rendre par retour de mail votre avis pour c projet de déviation svp ?
C'est assez urgent.

Cordialement



Dominique ROQUES

*Agent technique de gestion du domaine public
DEER / Mission Réglementation Signalisation
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 46 21 98 / gsm : 07 87 14 77 30
dominique.roques@cantal.fr*

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.

Isabelle Pautaire

De: Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>
Envoyé: mercredi 11 octobre 2023 16:00
À: Dominique Roques
Objet: RE: AD RD 58 Giou de Mamou

D'accord.



Vincent GALIBERN
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
gsm : 06 89 81 42 22
vgalibern@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : Dominique Roques <dominique.roques@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 11 octobre 2023 08:36
À : Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>
Objet : AD RD 58 Giou de Mamou

Vincent pour donner ton accord pour cette déviation stp.
Merci



Dominique ROQUES
Agent technique de gestion du domaine public
DEER / Mission Réglementation Signalisation
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 46 21 98 / gsm : 07 87 14 77 30
dominique.roques@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.